

LETTRE AUX PARENTS D'ÉLÈVES DE TROISIÈME

Madame, Monsieur,

En fin de 3^{ème}, votre enfant devra faire un choix d'orientation en lien avec son projet de formation et de qualification. Le dialogue engagé avec le collège dès le début d'année est concrétisé par un **entretien personnalisé d'orientation**, pour lui permettre de progresser dans la construction de son projet.

3 étapes concrétisent l'orientation après la 3^{ème} : la phase d'orientation, la phase d'affectation, la phase d'inscription. Cette année, 3 télé services sont offerts pour faciliter les démarches et procédures (se renseigner auprès du chef d'établissement)

Pour vous guider, le collège remettra à votre enfant, fin février, le guide régional de l'Onisep « Après la Troisième : **choisir son orientation** ». Ce guide est consultable sur

- <http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Guadeloupe/Pointe-a-Pitre>

- <http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Guadeloupe/Pointe-a-Pitre/Publications-de-la-region/Publications-thematiques/Guide-pratique-pour-mon-orientation>

LA PHASE D'ORIENTATION

Les voies d'orientation possibles après la 3^{ème} sont :

- **2^{nde} Générale et Technologique(2GT) ou spécifique**, en vue de préparer un baccalauréat général ou technologique en 3 ans.
- **2^{nde} professionnelle (2Pro)** en vue de préparer un baccalauréat professionnel en 3 ans.
- **1^{ère} année de CAP (1CAP2)**, en vue de préparer un Certificat d'Aptitude Professionnel en 2 ans

La phase d'orientation s'appuie sur le **télé service orientation(TSO) et/ou « Fiche Dialogue pour l'orientation à l'issue de la classe de Troisième »** transmise par le collège aux différentes étapes

Le télé service Orientation offre la possibilité aux parents via internet (compte ATEN) de :

- saisir les demandes d'orientation lors de la phase provisoire et de la phase définitive ;
- consulter les réponses du conseil de classe aux demandes formulées ;
- accuser réception (phase provisoire),
- ou de faire part de leur accord ou désaccord (phase définitive) suite aux réponses du conseil de classe ;
- consulter la décision d'orientation du chef d'établissement en cas d'accord.

En cas de désaccord persistant, la procédure (papier-fiche dialogue) est maintenue pour les situations de désaccord et la phase d'appel.

Nouveauté

DEROULEMENT ET CALENDRIER DE LA PHASE D'ORIENTATION

2^{ème} trimestre	10 fév - 31 mars	 Choix provisoires d'orientation de la famille : (2 ^{nde} GT, 2 ^{nde} Professionnelle, ou 1 ^{ère} année de CAP)		
	07 avril -23 avril	 Avis provisoire d'orientation par le conseil de classe (CC)		
3^{ème} trimestre	4 mai -30 mai	 Choix définitifs d'orientation par la famille		
	A partir du 2 juin selon le calendrier des CC du collège	 Avis définitif d'orientation par le conseil de classe (CC)		
		Si ACCORD avec l'avis du CC	Si DESACCORD avec l'avis du CC	
		 L'avis devient DECISION D'ORIENTATION du chef d'établissement		Entretien avec le chef d'établissement (dans les 3 jours)
		 Si accord mutuel	Si désaccord persiste COMMISSION D'APPEL Mardi 16 Juin 2020	

3 voies d'orientation > 3 décisions d'orientation possibles : 2^{nde} GT, 2^{nde} Pro, 1^{ère} année CAP.

Commission d'appel : si vous n'êtes pas d'accord avec la décision d'orientation prise par le chef d'établissement et qu'aucun accord ne peut être trouvé, une commission d'appel académique tranchera en dernier ressort.

*** Redoublement en 3^{ème} (cf. décret 2018-119 du 20/02/2018) :**

Si votre enfant rencontre des difficultés importantes dans les apprentissages, un dispositif d'accompagnement pédagogique doit être mis en place. En fin d'année, s'il n'a pas pu surmonter ses difficultés, après une phase de dialogue et l'avis du conseil de classe, le chef d'établissement peut notifier une décision de redoublement. En cas de désaccord, vous pouvez faire appel de cette décision

Apprentissage :

Si votre enfant désire préparer un Bac professionnel ou un CAP par apprentissage, vous devez trouver un employeur pour signer le contrat. Pour plus d'information sur l'apprentissage, consultez le guide régional « se former en alternance en Guadeloupe » disponible sur le site ONISEP

LA PHASE D'AFFECTATION (3^{ème} trimestre)

Un vœu d'affectation = 1 voie d'orientation (2^{nde} GT, 2Pro, 1CAP2) + 1 vœu établissement

AFFELNET Lycée est l'application nationale utilisée pour l'affectation des élèves de 3^{ème} :

À partir de critères académiques, cette application calcule le barème de votre enfant pour chaque vœu exprimé. Elle propose une affectation, sur le vœu le mieux placé, en fonction des barèmes obtenus et des capacités d'accueil des formations demandées.

La phase d'affectation s'appuie sur le télé service affectation (TSA) et/ou la « Fiche d'affectation post Troisième », remise par le collège,

La télé service Affectation vous offre la possibilité via internet (Compte ATEN) de :

* A partir du 06 avril : consulter l'ensemble de l'offre de formation proposée dans les lycées de l'académie et de France (géo localisation) et ainsi que les formations par apprentissage.

* Du 4 mai au 30 mai : saisir les vœux d'affectation (jusqu'à 3 vœux qui doivent être cohérents avec la décision d'orientation).

Nouveauté

Pour les 2 modalités (fiche affectation ou télé service affectation) :

Il est recommandé de faire **3 vœux d'affectation**. 1 vœu = 1 formation dans 1 lycée qui doit correspondre à la décision d'orientation

➤ L'ordre des vœux est important : le vœu 1 correspond au vœu préférentiel qui bénéficiera d'un **bonus**.

• **Affectation en 2^{nde} GT :**

➤ **tient compte de votre domicile**, Les zones géographiques prioritaires pour chaque lycée sont communiquées par le Rectorat – SAIO et ont pour objectif de veiller à scolariser chaque élève dans le lycée le plus proche ou le plus accessible depuis sa résidence par les transports scolaires

Demande de dérogation de secteur : rapprochez-vous du collège pour obtenir le dossier.

Critères de dérogation, par ordre de priorité :

- 1) votre enfant a un handicap
- 2) il bénéficie d'une prise en charge médicale
- 3) il est boursier, au mérite ou sur critères sociaux
- 4) son frère ou sa sœur sont scolarisés dans le lycée demandé, en 2^{nde} ou 1^{ère}
- 5) votre domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
- 6) votre enfant suit un parcours scolaire particulier
- 7) pour convenances personnelles.

Déménagement : pas besoin de dérogation. Donnez au collège les pièces justificatives. **Attention** : Votre nouvelle adresse doit être enregistrée avant le début de l'affectation pour pouvoir être prise en compte.

• **Affectation en voie professionnelle :**

➤ **AFFELNET Lycée** prend en compte les notes de Troisième et l'avis du chef d'établissement. Votre domicile n'est pas pris en compte dans les critères d'affectation.

Attention : Une priorité est accordée à un public spécifique (ULIS, SEGPA) pour l'affectation dans certaines spécialités de CAP.

Risques de contre-indications médicales : avant de formuler vos vœux, il est recommandé de vérifier, avec le médecin scolaire ou votre médecin traitant, que le choix des formations est compatible avec la santé de votre enfant.

Mardi 30 juin 2020 : Résultats via le télé service Affectation ou remise de la notification par le collège

En cas de non affectation, vous serez reçu au collège du **mercredi 01 au vendredi 3 juillet 2020** pour formuler de nouveaux vœux d'affectation sur les places restées vacantes.

LA PHASE D'INSCRIPTION en LYCEE (du mercredi 1er au vendredi 10 juillet)

La Télé service inscription permet au représentant légal via internet de :

- **procéder à l'inscription**
- **mettre à jour la fiche de renseignements administratifs, pour l'élève et lui-même,**
- **consulter les pièces à fournir en complétant le dossier d'inscription et en téléchargeant certains documents.**

Nouveauté

La notification d'affectation est indispensable pour l'inscription dans l'établissement d'accueil. Vous devrez inscrire votre enfant dans son nouveau lycée jusqu'au **vendredi 10 juillet** selon les modalités indiquées sur la notification d'affectation. **Passée cette date, sa place sera proposée à un autre élève.**

Le Recteur de l'Académie